

**ARRETE MUNICIPAL
PORTANT NUMEROTATION DE VOIRIE****Le Maire de la commune du SEQUESTRE**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2213-28,

VU la délibération du 20 juin 2024 baptisant officiellement l'impasse des Pountils

Considérant la division intervenue sur les anciennes parcelles AB 59 et AB 61 : divisées en parcelles AB 76, AB 77, AB 78 et AB 79 ;

Considérant que suite à cette division de terrains, une nouvelle construction va être réalisée, il est nécessaire de procéder à la numérotation le long de cette voie.

ARRETE

Article 1 : Impasse des Pountils, il est attribué le numéro de voirie conformément au tableau ci-après :

| Parcelle(s) Cadastre(s) | Superficie (m ²) | Nom de rue | Numéro de voirie |
|-------------------------|------------------------------|----------------------|------------------|
| AB 77 | 372 m ² | Impasse des Pountils | 5 BIS |
| AB 78 | 375 m ² | | |

Article 2 : Il est interdit aux propriétaires concernés de modifier ou de créer un nouveau numéro sans autorisation préalable de la Mairie.

Article 3 : Ampliation de cet arrêté sera communiquée à Monsieur le Préfet du Tarn, Monsieur Le Directeur du Cadastre du Tarn (services SIP et CDIF) et au service SIG de la communauté d'agglomération de l'albigeois pour diffusion sur le site « adresse.data.gouv.fr ».

Fait au SEQUESTRE
Le 14 août 2024

Arrêté publié le **23 AOUT 2024**
Par Mairie du Séquestre

Le Maire,
Gérard POUJADE



La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication.
Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargées de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>

